

Délibération DEL-B-2023-063

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

TRANSPORTS

Mise en accessibilité de l'arrêt de Mauléon - Brossardière : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune

Annexe : projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-271 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à la programmation de la mise en accessibilité du RDS – schéma directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap ») ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-069 du conseil communautaire en date du 25 avril 2017 relative à l'appel à projets « Mise en accessibilité des arrêts RDS » ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL B-2018-105 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 relative à la mise en accessibilité des arrêts de Cirières, Chiché et Mauléon : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune ;

Vu la délibération DEL CC-2021-091 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 relative à la mise en accessibilité de l'arrêt de St Pierre des Echaubrognes : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune ;

Vu la délibération n°2023-054 du Conseil municipal de la commune de Mauléon en date du 15 mai 2023 relative à l'aménagement de l'échangeur multimodal au rond-point de la Brossardière ;

Vu le règlement de fonds de concours ;

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais réalise la mise en accessibilité des arrêts prioritaires définis dans le schéma directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap »). Pour les travaux de mise en accessibilité de 15 arrêts dans le cadre de l'appel à projet départemental en tant que maître d'ouvrage, elle a ainsi déposé en août 2017 un dossier de demande de subvention.

Comme pour les communes de Cirières, Chiché, St Pierre des Echaubrognes et pour un autre arrêt de Mauléon (bourg de Rorthais), la commune de Mauléon réalise en 2023 des travaux d'aménagement de son centre-bourg qui inclut dans son périmètre la mise en accessibilité de l'arrêt "Brossardière".

Il est donc proposé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage

- pour l'arrêt « Brossardière » au travers de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée .
- dans ce cadre, la Communauté d'agglomération
 - versera la somme de 45 088.45 € HT à la commune pour sa participation au coût HT des travaux concernant uniquement la mise en accessibilité sur présentation de justificatifs, et
 - percevra un fonds de concours à hauteur de 22 544.22 € HT de la part de la commune selon le plan de financement prévisionnel présenté par délibération spécifique.
 -

Ces travaux ayant été programmés après 2022, la CA2B ne pourra plus bénéficier de la subvention prévue du Conseil Départemental, soit initialement 25 000€ représentant 50% du coût des travaux.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la délégation à la commune de Mauléon de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de transport ;**
- **adopter les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans la convention jointe en annexe ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le

26 SEP. 2023

Notifié ou publié le

26 SEP. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Votre contact Agglo2B :
Caroline LUNEAU
SH/CL

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Mise en accessibilité des arrêts RDS
Commune de Mauléon

Convention n°C-PAEIT-2023-xxx

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après, Agglo2B), représenté par Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
D'une part,

ET

La commune de Mauléon, représenté par son Maire, Pierre-Yves MAROLLEAU,
D'autre part,

- **Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 15 mai 2023 ;

PREAMBULE

Le Conseil Départemental a lancé en septembre 2015 un appel à projet « Mise en accessibilité des points arrêts RDS » auquel la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a répondu.
Elle a déposé en août 2017 un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité de 15 arrêts RDS en tant que maître d'ouvrage.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, délégant, délègue à la commune de Mauléon, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt nommé « Brossardière » lors des travaux d'aménagement de centre-bourg réalisés par ladite commune.
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à financer l'équivalent du coût total HT des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt RDS conformément au projet d'aménagement réalisé en concertation avec la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais se libèrera de ses obligations par le versement du coût total HT des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune de **Mauléon** s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt conformément au projet d'aménagement réalisé par le bureau d'études de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, elle s'engage à fournir les factures relatives uniquement à ces travaux de mise en accessibilité. Les prestations dédiées à l'aménagement de l'arrêt d'autocars devront être identifiables dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) des travaux.

Article 4 : Attributions déléguées

La mission de la commune de **Mauléon** intègre uniquement les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt « **Brossardière** ».

Article 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;

Article 6 :

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT des travaux	45 088.45 € HT
Part de la communauté d'agglomération	45 088.45 € HT

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

Les deux collectivités et groupement de collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n'avancera pas d'aide sur la TVA.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération est estimé au coût total HT des travaux définis dans le projet d'aménagement de la mise en accessibilité de l'arrêt.

Un fonds de concours sera versé le cas échéant conformément au règlement des fonds de concours en vigueur au moment des travaux et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Article 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de **Mauléon** qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté d'agglomération.

Article 9 : Règlement des prestations

La Communauté d'agglomération se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du DGD du marché,
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la commune de **Mauléon** qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les cocontractants reprendraient, dans ce cas, le contrôle de la part des travaux qui les concernent. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour la commune
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais, le Vice-Président
Dany GRELLIER